
SEANCE DU 4 JANVIER 2006

DÉCISION N° 2006 / 03 / T3 / 6

**PROJET D'EXTENSION DU TRAMWAY
DES MARECHAUX (T3) A PARIS**

La Commission nationale du débat public,

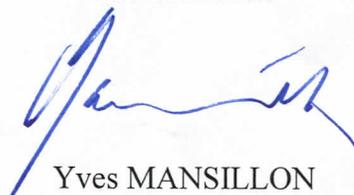
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la décision de la Commission nationale n° 2005/19/T3/1 du 11 Mai 2005 décidant l'organisation d'un débat public n° 2005/20/T3/2 nommant M. Hubert BLANC président de la commission particulière et n° 2005/44/T3/3 et n° 2005/48/T3/4 nommant les membres de la commission particulière,
 - vu la décision n° 2005/66/T3/5 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet et fixant le calendrier du débat,
-
- sur proposition de M. Hubert BLANC,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Les modalités d'organisation du débat figurant sur le tableau annexé sont approuvées.

Le Président



Yves MANSILLON